

Effectif légal du conseil  
communautaire

44

Nombre de membres en exercice

44

Date de convocation

22 novembre 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MOIVRE A LA COOLE

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Moivre à Coole.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (nom et prénom d'un membre par case) :

<b>ADNET Gilles</b>	<b>JULLIEN Catherine</b>	<b>PUJOL Catherine</b>
<b>ADNET Milène</b>	<b>KUHN André</b>	<b>REVELLI Fabrice</b>
<b>ANCELLIN Marie</b>	<b>LAPIE Raymond</b>	<b>ROGER Sylvain</b>
<b>APPERT Didier</b>	<b>MANDIN Jean-Claude</b>	<b>ROLLET Jean-Pierre</b>
<b>ARNOULD Jean-Claude</b>	<b>MANGEART Jean-Christophe</b>	<b>ROSSIGNON Jean-Marie</b>
<b>ARROUART Hubert</b>	<b>MATHIEU William</b>	<b>ROUSSINET Jérôme</b>
<b>BERTON Roger</b>	<b>MELLIER André</b>	<b>SCHUESTER François</b>
<b>BRIGNOLI Jean-Paul</b>	<b>MOINEAU Evelyne</b>	<b>SCHULLER René</b>
<b>CHOSROES Carole</b>	<b>OURY Victor</b>	<b>SCIEUR Marcelle</b>
<b>COUSIN Bernard</b>	<b>PANNET Catherine</b>	<b>STEPHAN Murielle</b>
<b>DETHUNE Catherine</b>	<b>PATINET Christophe</b>	<b>VANSANTBERGHE Pascal</b>
<b>DROUIN Françoise</b>	<b>PERARDEL Joël</b>	<b>VAROQUIER Denis</b>
<b>FAUCONNIER Hubert</b>	<b>PIERRE Maurice</b>	<b>VOISIN DIT LACROIX Noël</b>
<b>HUET Maurice</b>	<b>PIGNY Éric</b>	
<b>JACQUET Michel</b>	<b>PILLET Jean-Jacques</b>	

Absents <sup>1</sup> : **M. FERRAND Hubert, excusé, a donné pouvoir à M. SCHUESTER François**

### **1. Ouverture de la séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André MELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président (en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT).

M. Maurice PIERRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés, et le cas échéant, s'ils ont donné pouvoir.

## **2. Élection du président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des conseillers, a dénombré 43 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>. Il a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

L'assemblée a désigné deux assesseurs au moins : Mme Catherine DETHUNE et M. Noël VOISIN DIT LA CROIX.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un vote, l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 02
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 42
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hubert ARROUART	25	Vingt-cinq
M. André MELLIER	01	Un
M. Pascal VANSANTBERGHE	16	Seize

### **2.5. Proclamation de l'élection du président**

M. Hubert ARROUART a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. Hubert ARROUART élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). En application des articles L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, l'assemblée a fixée à 5 le nombre de vice-présidents par un vote à :  
36 voix pour 8 voix contre 0 abstentions

#### **3.1. Élection du premier vice-président**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 02
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 42
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. André MELLIER	40	Quarante
M. René SCHULLER	01	Un
M. Pascal VANSANTBERGHE	01	Un

##### ***3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président***

M. André MELLIER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

#### **3.2. Élection du deuxième vice-président**

##### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 06
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 38
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hubert FAUCONNIER	04	Quatre
M. Pascal VANSANTBERGHE	34	Trente-quatre

##### ***3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président***

M. Pascal VANSANTBERGHE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

### **3.3. Élection du troisième vice-président**

#### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 11
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 33
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise DROUIN	31	Trente et un
M. Hubert FAUCONNIER	02	Deux

#### **3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Mme Françoise DROUIN a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

### **3.4. Élection du quatrième vice-président**

#### **3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 25
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 19
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Catherine DETHUNE	01	Un
M. Hubert FAUCONNIER	15	Quinze
M. Michel JACQUET	01	Un
M. René SCHULLER	01	Un
M. Noël VOISIN DIT LA CROIX	01	Un

#### **3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 01
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 43
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

<sup>4</sup> Ne pas remplir ou supprimer les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hubert FAUCONNIER	04	Quatre
M. René SCHULLER	19	Dix-neuf
M. Denis VAROQUIER	20	Vingt

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 44

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. René SCHULLER	23	Vingt-trois
M. Denis VAROQUIER	21	Vingt et un

**3.4.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M. René SCHULLER a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

**3.5. Élection du cinquième vice-président**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 15
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Catherine DETHUNE	01	Un
M. Hubert FAUCONNIER	03	Trois
M. Denis VAROQUIER	25	Vingt-cinq

**3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M. Denis VAROQUIER a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

<sup>5</sup> Ne pas remplir ou supprimer le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4. Observations et réclamations** <sup>16</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

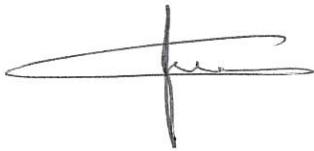
.....

.....

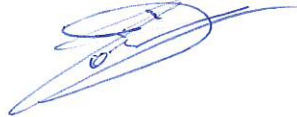
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, à ..21..... heures, ..25... minutes, en double exemplaire <sup>17</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le membre le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

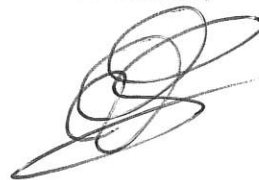
*Le président  
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller communautaire  
le plus âgé,*



*Le secrétaire  
de séance,*



*Les assesseurs,*



<sup>16</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>17</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au siège de la communauté avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.